



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 9**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 03/02/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
15/02/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

**Procurations :** Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2023-1-03</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p><b>Garantie d'emprunt pour une opération de construction du bailleur social Promologis de 32 logements route de Toulouse</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.</p> <p><b>Considérant</b> que le bailleur social Promologis a sollicité la commune de Seysses en vue d'obtenir la garantie des emprunts de l'opération de construction neuve de 32 logements, situés avenue de Toulouse. Le programme de construction comprend 22 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration).</p> <p>Vu le contrat de prêt N° 143165 souscrit par Promologis avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 056 758,00 euros (document annexé à la présente délibération), constitué de 6 lignes de prêt détaillées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-PLAI travaux 40 ans et PLAI foncier 80 ans d'un montant respectif de <b>206 808 € et 457 926 €</b></li><li>-PLUS travaux 40 ans et PLUS foncier 80 ans d'un montant respectif de <b>626 764 € et 1 077 260 €</b></li><li>-Booster 40 ans d'un montant de <b>480 000 €</b></li><li>-PHB d'un montant de <b>208 000 €</b></li></ul> <p><b>Considérant</b> que la garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme soit 1 528 379 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; pour information 50 % sont également demandés au Muretain Agglo.</p>
--	---

N° DEL/2023-1-03

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 3 056 758 € pour le remboursement du prêt N° 143165 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et consignés du contrat en annexe.
- **De prendre acte** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

